

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	OUI	NON	ABS
<p>Première résolution : rapport de gestion et comptes 2017 / Affectation du résultat et quitus 2017</p> <p>L'Assemblée Générale a pris connaissance et approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2017 qui mentionne notamment les modifications essentielles à approuver par l'Assemblée Générale et les modifications non essentielles signées par le président de certains contrats collectifs en vertu de sa délégation. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2017 et certifiés par le commissaire aux comptes. Elle décide d'affecter le résultat déficitaire en reports à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.</p>			
<p>Deuxième résolution : budget 2018</p> <p>L'Assemblée Générale approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2017 au 30/09/2018.</p>			
<p>Troisième résolution : conventions réglementées</p> <p>L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'absence de nouvelles conventions réglementées et la continuation des conventions existantes.</p>			
<p>Quatrième résolution : réélection d'un administrateur</p> <p>L'Assemblée Générale réélit Monsieur Patrick JOACHIMSMANN en tant que membre du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2020 et qui se tiendra en 2021.</p>			
<p>Cinquième résolution : renouvellement de la délégation de pouvoir pour toutes les modifications non essentielles aux contrats souscrits par l'association dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances</p> <p>L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à signer les avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice 2018.</p>			
<p>Sixième résolution : réduction des frais de service de rentes</p> <p>L'Assemblée Générale approuve la modification des contrats portant sur la réduction des frais de service des rentes selon les modalités suivantes : pour les sorties en capital ou en rente unique, les frais sont réduits de 3 % à 1 %. Pour les sorties des PERP de faible montant visées à l'article 116 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, les frais sont ramenés à 0 %.</p>			

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »	OUI	NON	ABS
<p>Septième résolution : rapport et comptes</p> <p>L'Assemblée Générale approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2017.</p>			
<p>Huitième résolution : budget 2018 du PERP</p> <p>L'Assemblée Générale approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2017 au 30/09/2018.</p>			

RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-placements PERP »	OUI	NON	ABS
<p>Neuvième résolution : rapport et comptes</p> <p>L'Assemblée Générale approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2017.</p>			
<p>Dixième résolution : budget 2018 du PERP</p> <p>L'Assemblée Générale approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2017 au 30/09/2018.</p>			